

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE (VIF) ET PLAN VÉLO RÉGIONAL 2ÈME RAPPORT 2025

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	5
Localisation des projets	6
PROJET DE DÉLIBÉRATION	9
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	12
Annexe 1 - Fiches projet	13
Annexe 2 - Avenant à la convention CA Saint-Germain Boucles de Seine	81
Annexe 3 - Fiche projet CA Saint-Germain Boucles de Seine	84
Annexe 4 - Avenant à la convention CC du Pays Houdanais - Boucles de Richebourg Bazainville	87
Annexe 5 - Fiche projet CC du Pays-Houdanais	90

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport vous propose de poursuivre le soutien régional au développement de l'usage du vélo grâce au réseau Vélo Île-de-France (VIF) et au Plan Vélo régional en octroyant **31 nouvelles subventions** pour un montant total de **10 846 161,00 €**

1. Soutien au réseau Vélo Île-de-France

2025 est l'année de la concrétisation du VIF avec l'engagement de nombreux chantiers qu'il vous est proposé de soutenir par l'adoption de ce rapport.

Le présent rapport vous propose d'attribuer **7 nouvelles subventions** au titre du soutien régional au réseau VIF, pour un montant total de **2 379 000,00 €** dont **3 pour la mise en œuvre du jalonnement du VIF**.

Ces subventions permettront de réaliser :

- Sur l'axe V1 (Ecouen – Arpajon) :
 - Mise en place du jalonnement avec le référentiel VIF sur une distance de 3 km environ. (maîtrise d'ouvrage : CD 93)
 - Mise en place du jalonnement avec le référentiel VIF sur une distance de 2 km environ. (maîtrise d'ouvrage : Plaine Commune)
- Sur l'axe V2 (Vélizy-Villacoublay – Aéroport Charles de Gaulle) :
 - Mise en place du jalonnement avec le référentiel VIF sur une distance de 2 km environ. (maîtrise d'ouvrage : CD 93)
- Sur l'axe V3 (Maurepas - La Verrière – Claye Souilly)
 - Mise en place du jalonnement avec le référentiel VIF sur une distance de 4 km environ. (maîtrise d'ouvrage : Ville de Viroflay)
- Sur l'axe V5 (Poissy – Pontault-Combault) :
 - Subvention supplémentaire pour les travaux de la passerelle cyclable entre Poissy et Carrières-sous-Poissy afin de se connecter à l'itinéraire de la V7 (maîtrise d'ouvrage : SMSO)
- Sur l'axe V7 (Mantes-la-Jolie – Corbeil-Essonnes) :
 - Création d'une voie verte sur les quais de la Seine à la Frette-sur-Seine (maîtrise d'ouvrage : ville de la Frette-sur-Seine)
- Sur l'axe V20 (Grande Ceinture)
 - Création d'un carrefour cyclable sécurisé à l'intersection de des routes RD40 et RD116 à Noisy-le-Sec (maîtrise d'ouvrage : CD 93)

2. Soutien à la mise en œuvre des schémas cyclables locaux

En complément du réseau VIF, la Région continue d'apporter son soutien aux projets qualitatifs de ses partenaires (communes, départements, établissements publics et associations) visant à développer l'usage du vélo du quotidien conformément au plan vélo régional adopté en 2017.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer **24 subventions** au titre du plan vélo régional, pour un montant total de **8 467 161,00 €**

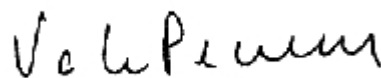
3. Evolutions d'aménagements cyclables ayant fait l'objet d'une précédente subvention

Il vous est également proposé d'autoriser la Présidente à signer deux avenants :

- Un avenant à la convention de financement n°24006249 avec la CA Saint-Germain Boucles de Seine de la réalisation d'un aménagement, dans le cadre de la ligne V4, adopté par la délibération N° CP 2024-223 du 27 septembre 2024, pour donner suite aux demandes d'ajustement de l'aménagement des entreprises riveraines. Cet avenant est sans impact financier.
- Un avenant à la convention de financement n°EX078385 avec la CC du Pays Houdanais pour la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier les communes de Richebourg, Tacoignières et Bazainville, adopté par la délibération N° CP 2023-392 du 17 novembre 2023, afin de prendre en compte l'évolution du projet pour donner suite aux demandes des agriculteurs. Cet avenant est sans impact financier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

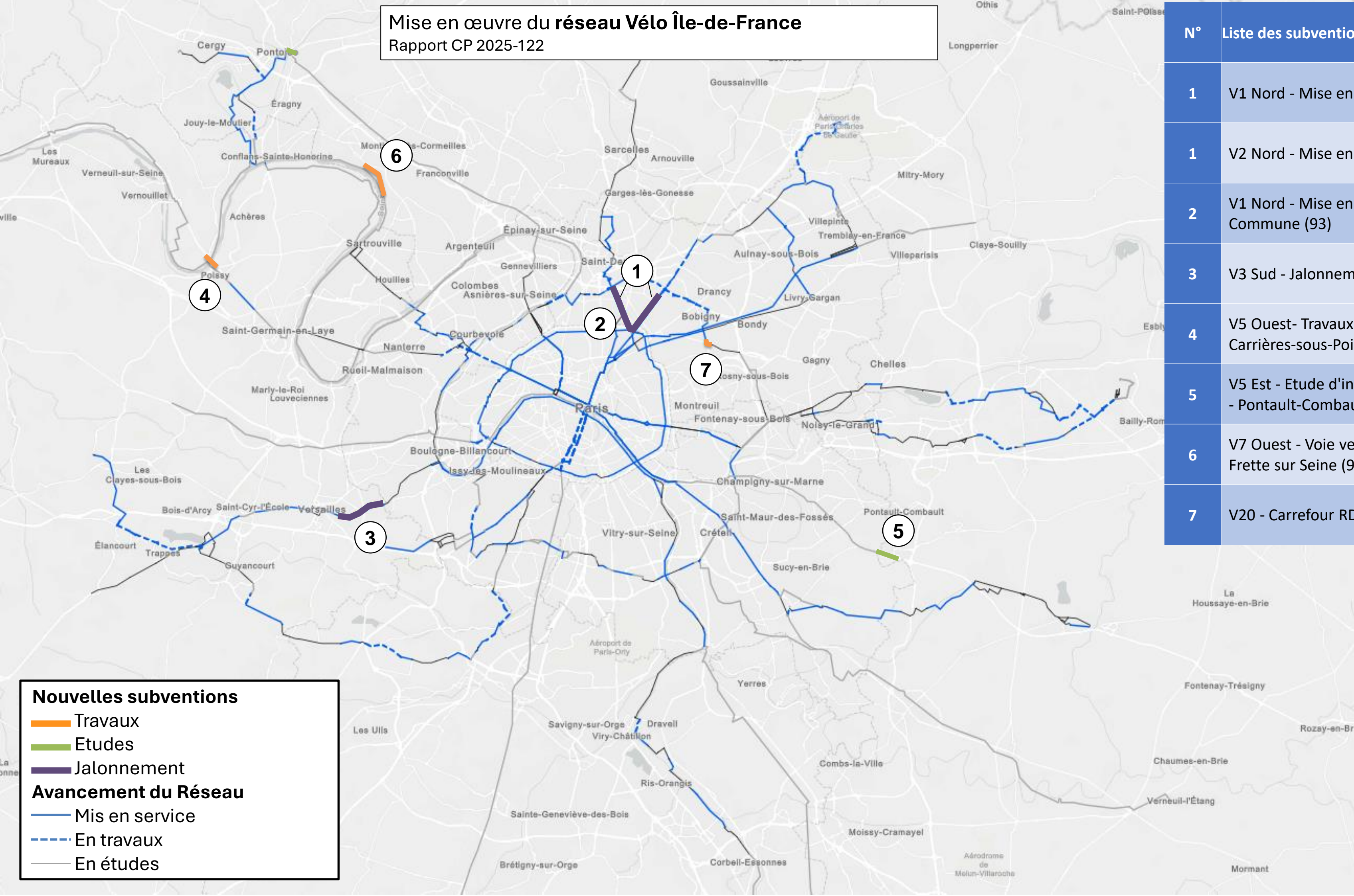


VALÉRIE PÉRESSE

ANNEXE AU RAPPORT

Localisation des projets

Mise en œuvre du réseau Vélo Île-de-France
Rapport CP 2025-122



N°	Liste des subventions VIF
1	V1 Nord - Mise en place du jalonnement - CD 93
1	V2 Nord - Mise en place du jalonnement - CD 93
2	V1 Nord - Mise en place du jalonnement - Plaine Commune (93)
3	V3 Sud - Jalonnement VIF à Viroflay (78)
4	V5 Ouest- Travaux passerelle entre Poissy et Carrières-sous-Poissy (78)
5	V5 Est - Etude d'insertion du VIF - boulevard urbain - Pontault-Combault (77)
6	V7 Ouest - Voie verte sur les quais de la Seine - La Frette sur Seine (95)
7	V20 - Carrefour RD40-RD116 à Noisy-le-Sec (93)

Nouvelles subventions

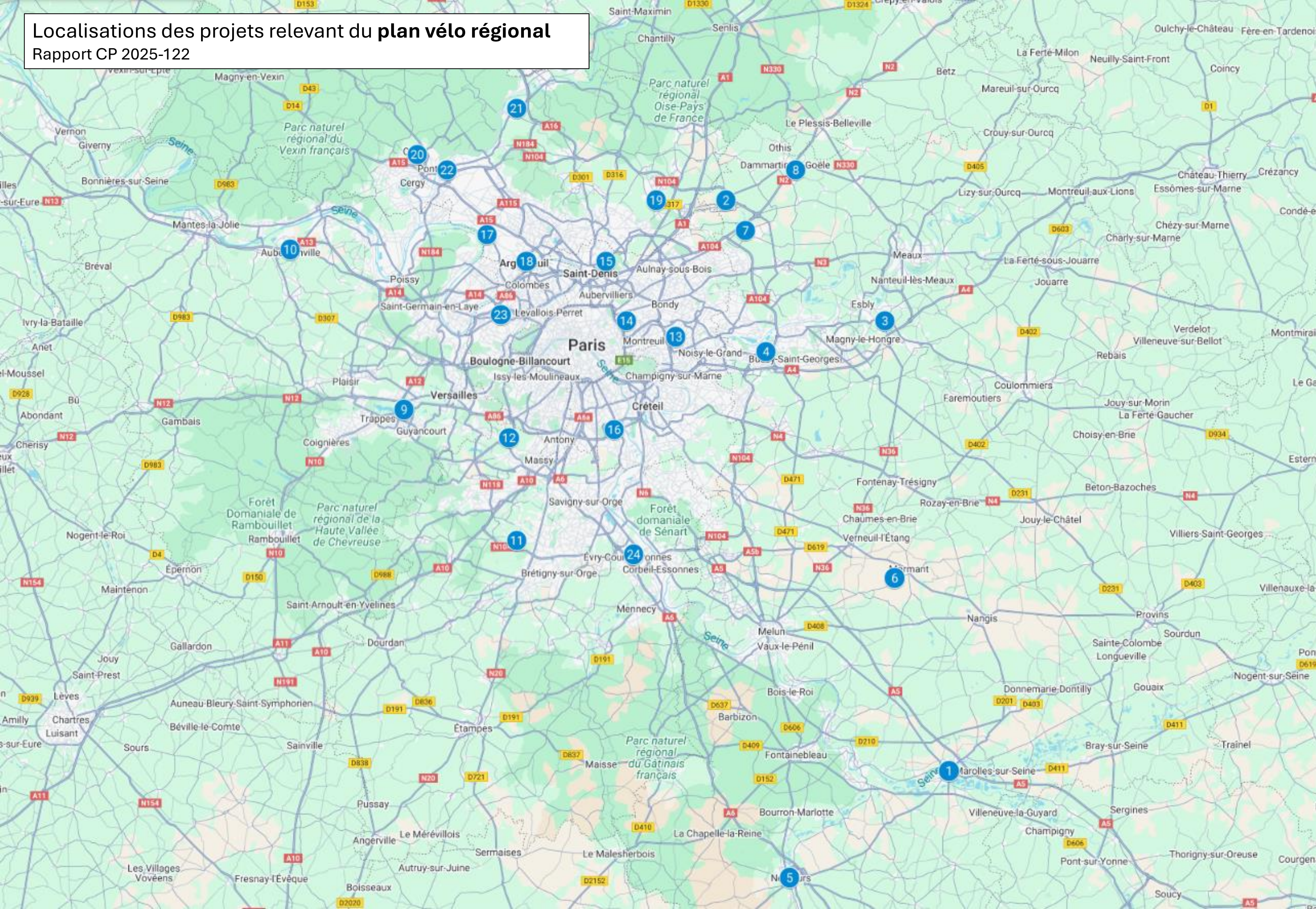
- Travaux
- Etudes
- Jalonnement

Avancement du Réseau

- Mis en service
- En travaux
- En études

Localisations des projets relevant du plan vélo régional

Rapport CP 2025-122



Numéro	Nom des subventions
1	VELO - PLAN VELO 2025-2027 - CCPM (77)
2	VELO - RD401 DU MESNIL-AMELOT A LONGPERRIER - CARPF (77)
3	VELO - RUE DE MONTGUILLON - SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77)
4	VELO - AVENUE JACQUES PREVERT - TORCY (77)
5	VELO - PLAN VELO 2024-2026 - CCPN (77)
6	VELO - PLAN TRIENNAL ANNEE 1 - MORMANT (77)
7	VELO - RD139 ENTRE MITRY-MORY ET GRESSY - CARPF (77)
8	VELO - MAIL DE LA GOËLE - CARPF (77)
9	VELO - PLAN TRIENNAL 2025 - CA SQY (78)
10	VELO - STATIONNEMENT CYCLABLE 2025 - GPS&O (78)
11	VELO - RUE D'ORSAY A MARCOUSSIS - CA PARIS-SACLAY (91)
12	VELO - ANNEE 1 PLAN VELO - BIEVRES (91)
13	VELO - DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - PLAN VELO 2022-2024 PARTIE 3 (93)
14	VELO - ETUDES DU SCHEMA CYCLABLE (REAFFECTATION) - LES LILAS (93)
15	VELO - PLAN VELO 2022-2024 ANNEE 3 - PLAINE COMMUNE (93)
16	VELO - PLAN VELO 2025-2027 - ANNEE 1
17	VELO - SCHEMA CYCLABLE 2025-2030 ANNEE 1 - LA-FRETTE-SUR-SEINE (95)
18	VELO - AVENUE GABRIEL PERI - ARGENTEUIL (95)
19	VELO - PLAN TRIENNAL 2024-2026 - ANNEE 2 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (95)
20	VELO - PLAN VELO 2025-2028 - ANNEE 1 - PARTIE 1 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (95)
21	VELO - PLAN VELO 2023-2025 - ANNEE 3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS
22	VELO - PLAN TRIENNAL - ANNEE 3 - SAINT-OUEN L'AUMÔNE (95)
23	VELO - ETUDE RACCORDEMENT PASSERELLE EOLE BEZONS - CASGBS (95)
24	VELO - GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART - PLAN VELO ANNEE 7 (91)

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 19 JUIN 2025

SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE (VIF) ET PLAN VÉLO RÉGIONAL 2ÈME RAPPORT 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 modifiée adoptant le dispositif relatif au soutien régional des projets cyclables et la convention type ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 approuvant le cahier des charges du RER-V et l'actualisation du dispositif de soutien régional au RER-V ;

VU la délibération n° CP 2021-322 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-076 du 12 décembre 2022 approuvant le budget primaire pour l'année 2023 et exemptant les communes rurales de moins de 2 000 habitants d'application des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-115 du 1^{er} juin 2023 modifiée approuvant l'actualisation du dispositif de soutien régional au réseau Vélo Île-de-France et de la convention type du réseau VIF ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2024-223 du 27 septembre 2024, approuvant la convention de financement n°24006249 relative à l'opération « RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V4 - TRAVAUX A CARRIERES-SUR-SEINE ET HOUILLES - CASGBS (78) »

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-122 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional au Réseau Vélo Île-de-France » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de **7 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **2 379 000,00 €**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2024-223 du 27 septembre 2024 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 379 000,00 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700106 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2025.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de **24 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **8 467 161,00 €**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **8 467 161,00 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700106 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2025.

Article 3:

Approuve l'avenant à la convention de financement n°24006249 relative à l'opération « RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V4 - TRAVAUX A CARRIERES-SUR-SEINE ET HOUILLES - CASGBS (78)» joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de remplacer la fiche-projet relative à la subvention « RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V4 - TRAVAUX A CARRIERES-SUR-SEINE ET HOUILLES - CASGBS (78)» adoptée par délibération N° CP 2024-223 du 27 septembre 2024 par la fiche-projet 24006249 jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

Approuve l'avenant à la convention de financement EX078385 relative à l'opération « VELO - CC DU PAYS HOUDANAIS - BOUCLE RICHEBOURG BAZAINVILLE (78) » joint en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de remplacer la fiche-projet relative à la subvention « VELO - CC DU PAYS HOUDANAIS - BOUCLE RICHEBOURG BAZAINVILLE (78) » adoptée par délibération n° CP2023-392 du 23 juillet 2023 par la fiche-projet EX078385 jointe en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets jointes en annexe 1 à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projet

**DOSSIER N° EX091984 - VELO – PLAN TRIENNAL 2024-2026 – ANNEE 2 – CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (95)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 155 918,00 € HT	50,00 %	577 960,00 €
	Montant total de la subvention		577 960,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 Adresse administrative : 2 AVENUE DU PARC
 95000 CERGY
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le département du Val-d'Oise a élaboré un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo. Il s'est engagé, par délibération en 2024, dans un plan d'action triennal couvrant la période 2024-2026.

La présente subvention concerne la première partie de l'année 2 du plan d'action, à savoir :

- La création d'une voie verte le long de la RD47 à Goussainville, entre l'avenue de Montmorency et la rue Joseph Cugnot. Cette liaison, d'une longueur d'environ 2 100 mètres, viendra se connecter aux aménagements cyclables existants le long de la RD47, situés entre l'avenue de Montmorency et la voie agricole se raccordant à la RD10 à Fontenay-en-Parisis. Cette voie verte, d'environ 3 mètres de largeur, déroge aux recommandations du CEREMA en raison d'un rétrécissement sur deux portions. Tout d'abord, au niveau du passage de l'ouvrage d'art à l'intersection de la rue Le Nôtre et de la rue Ambroise-Croizat, l'aménagement cyclable est interrompu. En effet, la chaussée sur cet ouvrage ne pouvant être réduite, s'agissant d'une voie de passage des convois exceptionnels, le département s'est engagé à étudier la possibilité de créer une passerelle parallèle. Ensuite, avant le rond-point de la Brèche, sur environ 295 mètres, l'espace est restreint sur le trottoir, l'emprise publique étant insuffisante pour garantir une largeur d'environ 3 mètres pour la voie verte. Il est également impossible de réduire la chaussée.

- La création d'une voie verte le long de la RD317 entre Louvres et Villeron, afin d'assurer un maillage Louvres - Villeron - Saint-Witz. Cette voie verte, d'environ 3 mètres de largeur et d'une longueur

d'environ 1 900 mètres, commence au niveau du rond-point sur la D9, avec un giratoire à la hollandaise, et se termine au nord, à l'intersection avec la D10.

Détail du calcul de la subvention :

Le département de Val d'Oise ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une voie verte sur la RD 47

Travaux estimés à 843 585 € HT.

Au regard du linéaire de 2 100 mètres environ, le plafond de 1 155 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 421 793 €.

Création d'une voie verte sur la DR 317

Travaux estimés à 312 333 € HT.

Au regard du linéaire de 1 900 mètres environ, le plafond de 1 045 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 156 167 €.

Ainsi, la subvention régionale s'élève à un montant de 577 960 €. (421 793 + 156 167).

Localisation géographique :

- LOUVRES
- MARLY-LA-VILLE
- VILLERON
- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 155 918,00	100,00%
Total	1 155 918,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	577 960,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	577 958,00	50,00%
Total	1 155 918,00	100,00%

**DOSSIER N° 25000477 - VELO - DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - PLAN VELO 2022-2024
PARTIE 3 (93)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	806 200,00 € HT	50,00 %	403 100,00 €
	Montant total de la subvention		403 100,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
 Adresse administrative : 3 ESP JEAN MOULIN 93000 BOBIGNY
 93000 BOBIGNY
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le département de Seine-Saint-Denis souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2022, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la troisième tranche de sa troisième année du plan d'action, et porte sur :

- l'aménagement de l'intersection entre la RD29 (avenue de Stalingrad) et la rue Jean Ferrat à Stains, ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2 mètres de large sur la rive sud de RD29, entre la rue Jean Ferrat et la rue George Sand. Le croisement avec la rue Jean Ferrat sera sécurisé avec un passage par îlot ;
- l'aménagement de l'intersection entre la RD20 (rue du Landy) et la RD931 (avenue du Président Wilson) à Saint-Denis avec des îlots en balises auto-relevables, la matérialisation des trajectoires en résine verte et des pictogrammes, le marquage des priorités aux cyclistes, la pose de panneaux de signalisation verticale, et l'implantation de nouveaux feux tricolores ;
- la transformation d'une voie de circulation générale en voie partagée bus/vélos sur la rive nord de la RD934 à Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne, et la création d'une piste cyclable en lieu et place du stationnement pour véhicules motorisés sur la rive sud. Ces aménagements se connecteront aux voies bus-vélo du boulevard Alsace-Lorraine du Perreux-sur-Marne et à la piste cyclable des bords de Marne à Neuilly-Plaisance.

Détail du calcul de la subvention :

Le département de Seine-Saint-Denis ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Les traitements de sécurité aux intersections sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 4 000 000 € HT.

Ainsi, sont subventionnés à 50% au titre du traitement de sécurité des intersections :

- l'aménagement du croisement RD29-rue Jean Ferrat à Stains :

Travaux estimés à 578 600 €

Le plafond des dépenses subventionnables n'est pas dépassé.

La subvention est donc de 289 300 € (578 600 x 50 %).

- l'aménagement du croisement RD20-RD931 à Saint-Denis :

Travaux estimés à 65 600 €

Le plafond des dépenses subventionnables n'est pas dépassé.

La subvention est donc de 32 800 € (65 600 x 50%).

Les aménagements souples, légers, réversibles et préfiguratifs sont subventionnés à 50% avec un plafond de dépenses subventionnables de 200 € par mètre linéaire. Ainsi, est subventionnée à 50% l'opération suivante :

- aménagement cyclable transitoire de la RD934 à Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne :

Travaux estimés à : 469 334 €

Au regard du linéaire de 810 mètres, le plafond des dépenses subventionnables est dépassé ($810 \times 200 = 162\,000$).

La subvention régionale est donc 81 000 € ($162\,000 \times 50\%$).

Le montant total de la participation régionale s'élève donc à 403 100 € ($289\,300 + 32\,800 + 81\,000$).

Localisation géographique :

- STAINS
- NEUILLY-PLAISANCE
- NEUILLY-SUR-MARNE
- SAINT-DENIS (LA PLAINE SAINT-DENIS)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux carrefour RD20-RD931 à Saint-Denis	65 600,00	5,89%
Travaux RD29	578 600,00	51,96%
Travaux RD934	469 334,00	42,15%
Total	1 113 534,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	403 100,00	36,20%
Subvention Métropole du Grand Paris	160 400,00	14,40%
Fonds propres	550 034,00	49,40%
Total	1 113 534,00	100,00%

DOSSIER N° EX091420 - VELO - PLAN TRIENNAL ANNEE 1 - MORMANT (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	530 000,00 € HT	50,00 %	265 000,00 €
	Montant total de la subvention		265 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MORMANT
 Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
 77720 MORMANT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Mormant souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2021, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la première tranche de sa première année du plan d'action, et porte sur :

- l'aménagement de deux pistes cyclables bidirectionnelles d'environ 3 mètres de largeur sur un linéaire d'environ 1100 mètres de long au total, entre la rue des Guigneveaux et la rue Charles de Gaulle. Les pistes cyclables relieront ces deux rues en passant par une zone enherbée ;
- la mise en place de jalonnement sur les deux sections.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Mormant ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR. Le jalonnement est

subventionnable à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 50 € / mètre linéaire.

Création d'une piste cyclable sur la Rue des Guigneveaux et sur la Rue Charles de Gaulle :

Travaux estimés à 587 017,34 € HT.

La base subventionnable s'élève à 530 000€ HT.

Au regard du linéaire de 1 100 mètres environ, le plafond de 605 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 265 000 €.

Localisation géographique :

- MORMANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	587 017,34	100,00%
Total	587 017,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	265 000,00	45,14%
Subvention Département (sollicitée)	145 932,51	24,86%
Fonds propres	176 084,83	30,00%
Total	587 017,34	100,00%

DOSSIER N° EX091759 - VELO – SCHEMA CYCLABLE 2025-2030 ANNEE 1 – LA-FRETTE-SUR-SEINE (95)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	52 534,00 € HT	30,00 %	15 760,00 €
	Montant total de la subvention		15 760,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE

Adresse administrative : 55 QUAI DE SEINE
95530 LA FRETTE SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de la Frette-sur-Seine souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2023, décliné en plan d'action pluriannuel de 2025 à 2030.

La présente subvention concerne la première année du plan d'action et porte sur la mise en place de bandes cyclables en contre-sens de la circulation et d'une zone d'apaisement sur les secteurs du plateau et de la gare à la suite d'une modification du plan de circulation en 2024.

Les rues à sens unique concernées par la mise place d'un contre-sens cyclables et d'un apaisement de la circulation sont les suivantes :

- Rue de la Croix Fromont
- Rue du Huit Mai 1945
- Rue Henri Dunant
- Rue de Verdun
- Rue du Travers des Cailloux
- Rue Aristide Briand
- Rue du 11 novembre
- Rue de la Gare

Les rues à double sens concernées par l'apaisement de la circulation sont les suivantes :

- Avenue Charles de Gaulle
- Rue Pasteur
- Rue de la Gare
- Rue Marcelin Berthelot
- Rue de Verdun
- Rue Albert Maquet
- Rue des Chariots

Détail du calcul de la subvention :

La commune de la Frette-sur-Seine ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Mise en place d'une zone 30 comprenant les rues à sens unique des contre-sens cyclables.

La mise en place des panneaux et des peintures est estimés à 52 534 € HT.

Au regard du linéaire de 5 202 mètres environ, le plafond de 2 861 100 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 15 760 €.

Localisation géographique :

- LA FRETTE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	52 534,00	100,00%
Total	52 534,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 760,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	13 133,50	25,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	23 640,50	45,00%
Total	52 534,00	100,00%

DOSSIER N° EX091767 - VELO - RUE DE MONTGUILLON - SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	275 000,00 € HT	50,00 %	137 500,00 €
	Montant total de la subvention		137 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
Adresse administrative : RUE DE PARIS
77860 SAINT GERMAIN SUR MORIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Germain-sur-Morin souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. L'Agglomération Val d'Europe a adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2023, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la 1^e tranche de la première année du plan d'action de la commune, et porte sur l'aménagement de la rue de Montguillon :

- aménagement d'une CVCB de 5,5 m sur la rue de Montguillon, entre le Chemin de la Baudette et la jonction vers le gymnase du cheminement piéton. Elle sera aménagée sur un linéaire de 500 m.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Saint-Germain-sur-Morin ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

Concernant la création d'une CVCB Rue de Montguillon.

Travaux estimés à 609 455 € HT.

La base subventionnable s'élève à 405 655 € HT.

Au regard du linéaire de 500 mètres environ, le plafond de 275 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50,% de ce plafond, soit 137 500 €.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	609 455,00	100,00%
Total	609 455,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	137 500,00	22,56%
Subvention Département (sollicitée)	243 782,00	40,00%
Fonds propres	228 173,00	37,44%
Total	609 455,00	100,00%

DOSSIER N° EX091770 - VELO – AVENUE GABRIEL PERI – ARGENTEUIL (95)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	539 000,00 € HT	25,00 %	134 750,00 €
	Montant total de la subvention		134 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTEUIL
 Adresse administrative : 12-14 BOULEVARD LEON FEIX
 95100 ARGENTEUIL
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur GEORGES MOTHRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Argenteuil souhaite encourager l'usage du vélo sur son territoire, bien qu'elle n'ait pas encore adopté de schéma directeur communal des circulations douces.

Dans cette optique, la ville prévoit l'aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée sur l'avenue Gabriel Péri. Ces infrastructures s'inscrivent dans un projet global de requalification de l'espace public, intégrant une réduction de la zone de circulation automobile ainsi qu'une végétalisation de l'avenue.

D'une longueur d'environ 480 mètres chacune et d'une largeur de 1,80 mètre environ, ces pistes cyclables assureront la liaison entre le Pont d'Argenteuil et le boulevard Léon Feix, où se trouve l'hôtel de ville. Les intersections avec les rues de la Poste Prolongée, Paul Vaillant-Couturier, l'avenue Maréchal Foch et le boulevard Héloïse seront sécurisées.

Cet aménagement permettra notamment de combler la discontinuité cyclable entre le pont et l'hôtel de ville.

Détail du calcul de la subvention :

La commune d'Argenteuil n'ayant pas adopté de document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région subventionne les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures à hauteur de 25%, avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

Création des deux pistes cyclables unidirectionnelles sur l'Avenue Gabriel Péri.

Travaux estimés à 584 589 € HT.

Au regard du linéaire de 980 mètres environ, le plafond de 539 000 € est atteint.

Le montant de la subvention régionale s'élève donc à 25% de ce plafond, soit 134 750 €.

Localisation géographique :

- ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	584 589,00	100,00%
Total	584 589,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	134 750,00	23,05%
Subvention Département 95 (sollicitée)	146 147,25	25,00%
Subvention MGP (sollicitée)	175 376,70	30,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	128 315,05	21,95%
Total	584 589,00	100,00%

DOSSIER N° EX091871 - VELO - PLAN TRIENNAL - ANNEE 3 - SAINT-OUEN L'AUMÔNE (95)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	75 784,00 € HT	50,00 %	37 892,00 €
	Montant total de la subvention		37 892,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE

Adresse administrative : 2 PLACE PIERRE MENDES FRANCE
95310 SAINT OUEN L AUMONE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Laurent LINQUETTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Ouen l'Aumône a adopté un schéma directeur cyclable de manière à exprimer les orientations politiques relatives au vélo comme mode de déplacement.

Ce schéma s'appuie sur le Plan Vélo du Département du Val d'Oise et le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération Cergy – Pontoise. Il est décliné en plan triennal sur la période 2023-2025, de manière à proposer des aménagements complémentaires à ceux du département et de l'agglomération.

La présente demande concerne la deuxième tranche de ce plan triennal et porte sur la création d'une voie verte dans le parc Le Nôtre. Cet aménagement, d'une longueur d'environ 220 mètres et d'une largeur d'environ 3 mètres, permettra de relier les habitations collectives de la rue du Parc au parking du parc. C'est un maillon qui permet d'assurer une liaison plus directe entre la gare et le quartier de l'église.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Saint-Ouen l'Aumône ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une voie verte dans le parc le Nôtre

Travaux estimés à 75 784 € HT.

Au regard du linéaire de 220 mètres environ, le plafond de 121 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention régionale s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 37 892 €.

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	75 784,00	100,00%
Total	75 784,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	37 892,00	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	11 367,00	15,00%
Fonds propres	26 525,00	35,00%
Total	75 784,00	100,00%

DOSSIER N° EX091932 - VELO - ANNEE 1 PLAN VELO - BIEVRES (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	910 000,00 € HT	49,29 %	448 500,00 €
	Montant total de la subvention		448 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BIEVRES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91570 BIEVRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame ANNE PELLETIER-LE BARBIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 1 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé son schéma directeur cyclable et son plan d'action le 15 février 2022. Sur le territoire de la ville de Bièvres, les travaux suivants sont assurés par la ville qui a la compétence voirie :

- Création d'une voie verte entre le chemin Sygrie et la rue de la gare d'environ 1 500m le long et 3 m de large qui permet un itinéraire d'accès à la gare de Bièvres.
- Création de 2 bandes cyclables sécurisées d'environ 100m de long et 1,50m de large au niveau de l'échangeur de la N118 entre chemin de la porte jaune et la rue de Paris, avec changement des priorités en faveur de l'itinéraire cyclable, permettant de résorber une discontinuité cyclable au niveau de l'échangeur.
- Création de zones de rencontre sur environ 2000 m rue Vauboyen, rue des prés, rue des petits ponts, rue de la terrasse, rue des ponts, rue George Noé, rue Odile Redon, chemin de la creuse voie, rue de la fontaine, place de l'église, rue des mathurins, rue des école, rue du clos Soudry, rue du loup pendu, rue du coteau chemin cholette et rue de l'abbaye au bois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Bièvres réalisant les travaux pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui a adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan

d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.
- les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une voie verte Voie Verte entre rue Sygrie et rue de la gare

Travaux estimés à 830 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 500 mètres environ, le plafond de 825 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % de ce plafond, soit 412 500 €.

Création d'une bande cyclable Carrefour de l'échangeur N118

Travaux estimés à 60 000 € HT.

Au regard du linéaire de 200 mètres environ, le plafond de 110 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % des dépenses éligibles, soit 30 000 €.

Mise en place d'une zone de rencontre

Travaux estimés à 20 000 € HT.

Au regard du linéaire de 2 000 mètres environ, le plafond de 1 100 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 6 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 448 500 € (412 500 + 30 000 + 6 000).

Localisation géographique :

- BIEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	910 000,00	100,00%
Total	910 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	448 500,00	49,29%
Subventions Département (CD91)	182 000,00	20,00%
Subventions Etat (sollicitée)	3 244,00	0,36%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	276 256,00	30,36%
Total	910 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX091962 - VELO – AVENUE JACQUES PREVERT – TORCY (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	114 950,00 € HT	50,00 %	57 475,00 €
	Montant total de la subvention		57 475,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TORCY

Adresse administrative : MAIRIE DE TORCY
77200 TORCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Torcy souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2023, décliné en programme d'action pluriannuel sur la période 2024-2026.

La présente demande de subvention concerne la deuxième année du plan d'action, et porte sur l'aménagement d'une piste bidirectionnelle de 209 mètres environ et d'une largeur d'environ 3 mètres le long de l'Avenue Jacques Prévert. Cette piste débute au niveau de l'entrée des services techniques de la ville et se termine au niveau de l'intersection avec l'Avenue de Lingenfeld afin de se raccorder à la piste existante.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Torcy ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une voie verte Avenue Jacques Prévert
Travaux estimés à 140 530 € HT.

Au regard du linéaire de 209 mètres environ, le plafond de 114 950 € est atteint.

Le montant de la subvention régionale s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 57 475 €.

Localisation géographique :

- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	140 529,62	100,00%
Total	140 529,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	57 475,00	40,90%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	83 054,62	59,10%
Total	140 529,62	100,00%

DOSSIER N° EX092027 - VELO - THIAIS - ANNEE 1 PLAN VELO (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	609 820,00 € HT	45,42 %	276 973,00 €
	Montant total de la subvention		276 973,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE THIAIS

Adresse administrative : 1 RUE MAUREPAS
94320 THIAIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Thiais souhaite poursuivre le développement de l'usage du vélo sur son territoire.

Le conseil municipal a adopté son schéma directeur cyclable décliné en plan d'actions triennal sur la période 2025-2027.

La présente demande relative à la phase 1 du plan vélo de la Commune porte sur:

- la réalisation d'une voie verte entre l'avenue de la République et la rue des Baudemons sur une longueur d'environ 250m;
- la réalisation d'une voie verte entre la rue de la Saussaie et l'avenue du Général Leclerc sur une longueur d'environ 255m;
- la réalisation d'une voie verte entre la rue Emile Goeury et la rue Joliot Curie en passant par la rue de Villejuif sur une longueur d'environ 594m.

Il est à noter que ces aménagements seront connectés à d'autres aménagements cyclables et/ou zones de circulation mixte par ailleurs réalisés par la Commune mais non financés par la Région.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Thiais ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan

d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

S'agissant de la création d'une voie verte entre l'avenue de la République et la rue des Baudemons (Itinéraire B - Voie piétonne):

Travaux estimés à 124 000 € HT. Au regard du linéaire de 250 mètres environ, le plafond de 137 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 62 000 €.

S'agissant de la création d'une voie verte entre la rue de la Saussaie et l'avenue du Général Leclerc (passage de la piscine - Itinéraire K):

Travaux estimés à 196 125 € HT.

Au regard du linéaire de 255 mètres environ, le plafond de 140 250 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 70 125 €.

S'agissant de la création d'une voie verte entre la rue Emile Goeury et la rue Juliot Curie en passant par la rue de Villejuif (voie sans nom - Itinéraire FGH):

Travaux estimés à 289 695 € HT.

Au regard du linéaire de 594 mètres environ, le plafond de 326 700 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50,% des dépenses éligibles, soit 144 848 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 276 973€ (62 000+ 70 125+ 144 848).

Localisation géographique :

- THIAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	609 820,00	100,00%
Total	609 820,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	276 973,00	45,42%
Subventions MGP (sollicitée)	182 946,00	30,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	149 901,00	24,58%
Total	609 820,00	100,00%

**DOSSIER N° 25000513 - VELO - ETUDES DU SCHEMA CYCLABLE (REAFFECTATION) - LES LILAS
(93)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	13 500,00 € HT	50,00 %	6 750,00 €
	Montant total de la subvention		6 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES LILAS

Adresse administrative : 96 RUE DE PARIS
93260 LES LILAS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur LIONEL BENHAROUS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réaffectation fait suite à une erreur matérielle de la Région lors du versement du solde de la subvention.

Description :

La commune des Lilas a bénéficié en 2021 d'une subvention de 25 000 € votée par la CP2021-116 du 1er avril 2021, afin d'élaborer un document stratégique territorial. L'élaboration de ce document a été menée à bien, conformément aux attendus du plan vélo régional.

Lors du versement du solde de la subvention, une facture éligible de 13 500 € a été écartée par erreur. 6 750 euros (13 500 x 50%) n'ont pas été versés au bénéficiaire. L'engagement étant soldé, une réaffectation est nécessaire.

Détail du calcul de la subvention :

Les études d'élaboration d'une stratégie cyclable territoriale sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 € HT.

Concernant la prise en compte d'une facture 13 500 € écartée par erreur, la subvention due est de 6 750 € (13 500 x 50%).

La réaffectation est donc de 6 750 €.

Localisation géographique :

- LES LILAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et recherches	13 500,00	100,00%
Total	13 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	6 750,00	50,00%
Fonds propres	6 750,00	50,00%
Total	13 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX089144 - VELO - ETUDE RACCORDEMENT PASSERELLE EOLE BEZONS - CASGBS (95)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	30 000,00 € HT	50,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Adresse administrative : 66 ROUTE DE SARTROUVILLE
78230 LE PECQ

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de son programme de reconquête des berges de Seine, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine souhaite assurer une continuité cyclable fluide avec le quartier des berges de Seine et le pont de Bezons. Pour ce faire, le présent projet se situe sur les berges de la Seine entre la frontière communale Nord de Carrières-sur-Seine et le pont de Bezons.

Pour réaliser un lien entre les Berges de Seine et la passerelle EOLE, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine réalise des études en vue de réaliser un pont en encorbellement sur la passerelle.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération CSAGBS ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les études de faisabilité et d'avant-projet pour les ouvrages d'art et aménagements de sécurité aux intersections sont subventionnables à 50% avec un plafond de 1 000 000 € HT de dépenses

subventionnables.

Etudes de faisabilité et d'avant-projet Pont de Bezons

Etudes estimées à 30 000 € HT.

Le plafond de 1 000 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 15 000 €.

Localisation géographique :

- BEZONS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre	10 000,00	33,33%
Etudes	20 000,00	66,67%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	50,00%
Fonds propres	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090144 - VELO - RD401 DU MESNIL-AMELOT A LONGPERRIER - CARPF (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	2 629 000,00 € HT	50,00 %	1 314 500,00 €
		Montant total de la subvention	1 314 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE
Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a réalisé un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel.

Au sein de ce dernier est fléché l'aménagement des abords de la RD401 entre le Mesnil-Amelot et Longperrier, en passant par le village de Villeneuve-sous-Dammartin.

Le projet est composé de deux tronçons :

- l'aménagement d'une voie verte d'environ 2,5 m de large entre Le Mesnil Amelot et Villeneuve sous Dammartin puis de deux pistes cyclables unidirectionnelles de 2 m de large entre la Rue de Paris et la plateforme aéroportuaire, pour un linéaire d'environ 2830 m ;
- l'aménagement de deux pistes unidirectionnelles de 2 m de large sur un linéaire de 1950 m jusqu'à Longperrier.

Le passage dans le bourg de Villeneuve-sous-Dammartin qui n'est pas traité dans le cadre de la présente demande pourra faire l'objet d'aménagement ultérieurs, bien qu'aujourd'hui il s'agisse d'une zone trenté.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une piste cyclable RD401 le long de la RD401 entre le Mesnil-Amelot et Longperrier :

Travaux estimés à 3 720 414,23 € HT.

Au regard du linéaire de 4 780 mètres environ, le plafond de 2 629 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50,% de ce plafond, soit 1 314 500 €.

Localisation géographique :

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 720 414,23	100,00%
Total	3 720 414,23	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 314 500,00	35,33%
Subvention Département (sollicitée)	744 082,85	20,00%
Fonds propres	1 661 831,38	44,67%
Total	3 720 414,23	100,00%

DOSSIER N° EX091783 - VELO - RD139 ENTRE MITRY-MORY ET GRESSY - CARPF (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	770 000,00 € HT	50,00 %	385 000,00 €
	Montant total de la subvention		385 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE
Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Roissy Pays de France souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2022, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la 2e tranche de sa troisième année du plan d'action, et porte sur l'aménagement de la RD139 entre Mitry-Mory et Gressy :

- aménagement d'une voie verte d'environ 3 mètres de large sur la RD139, entre Mitry-Mory et le panneau d'agglomération de Gressy. Cette piste se connectera à une CVCB en entrée de ville de Gressy.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant la création d'une voie verte sur la RD139

:

- Travaux estimés à 770 000 € HT.

- Au regard du linéaire de 1700 mètres environ, le plafond de 935 000 € n'est pas atteint.

- Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 385 000 €.

Localisation géographique :

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	770 000,00	100,00%
Total	770 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	385 000,00	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	159 921,00	20,77%
Fonds propres	225 079,00	29,23%
Total	770 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX091855 - VELO - MAIL DE LA GOELE - CARPF (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 045 000,00 € HT	50,00 %	522 500,00 €
	Montant total de la subvention		522 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE

Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2024, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la deuxième année du plan d'action, et porte sur l'aménagement du Mail de la Goële :

- aménagement d'une CVCB sur le Mail de la Goële, entre la RD401 et la RD41 sur un linéaire de 1900 mètres.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont

subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

Création d'une CVCB Mail de la Goële :
Travaux estimés à 2 452 022 € HT.
La base subventionnable s'élève à 1 354 082 € HT.

Au regard du linéaire de 1 900 mètres environ, le plafond de 1 045 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 522 500 €.

Localisation géographique :

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 452 022,00	100,00%
Total	2 452 022,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	522 500,00	21,31%
Fonds propres	1 929 522,00	78,69%
Total	2 452 022,00	100,00%

DOSSIER N° EX091880 - VELO- RUE D'ORSAY A MARCOUSSIS - CA PARIS-SACLAY (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	294 250,00 € HT	50,00 %	147 125,00 €
	Montant total de la subvention		147 125,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Adresse administrative : 21 RUE JEAN ROSTAND
91400 ORSAY

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur GREGOIRE DE LASTEYRIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La CA Paris-Saclay souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Un schéma cyclable et un plan d'action pluriannuel ont été adoptés par les élus de la communauté d'agglomération en septembre 2023.

La présente demande de subvention porte sur :

- la route d'Orsay à Marcoussis entre la rue de Bel Ebat et le chemin de la ronce à Bel Ebat :
Création d'une piste bidirectionnelle d'environ 535 m de long et 3m de large permettant de compléter le réseau cyclable pour relier la partie ouest de la commune au collège et à la zone d'activité de la fontaine de jouvence.

Détail du calcul de la subvention :

La CA Paris-Saclay ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une piste bidirectionnelle rue d'Orsay

Travaux subventionnables estimés à 710 000 € HT.

Au regard du linéaire de 535 mètres environ, le plafond de 294 250 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 147 125 €.

Localisation géographique :

- MARCOUSSIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	45 360,00	5,83%
Etudes	22 307,00	2,87%
Travaux	710 000,00	91,30%
Total	777 667,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	147 125,00	18,92%
Subvention Etat (sollicitée)	475 008,60	61,08%
Fonds propres	155 533,40	20,00%
Total	777 667,00	100,00%

DOSSIER N° EX091896 - VELO - PLAN TRIENNAL 2025 - CA SQY (78)**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017**Imputation budgétaire** : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	790 950,00 € HT	26,92 %	212 900,00 €
	Montant total de la subvention		212 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78192 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2025, déclinée en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la première tranche de l'année 2025 du plan d'action et porte sur la création de 420 ml de pistes cyclables bidirectionnelles, 175 ml de voie verte , 230ml d'aménagements souple légers et pré figuratifs et le jalonnement de 14 200 ml :

-une piste bidirectionnelle de 370 ml et d'environ 3 mètres de large sur l'Avenue du Lieutenant Maurice Hervé à Villepreux entre la Place des Droits de l'Homme et du citoyen et la rue du collège. L'aménagement se réinsère à l'est sur la voie verte de la rue du collège et à l'Ouest sur les aménagements de la Place des Droits de l'Homme et du citoyen.

-une voie verte de 175 ml et d'environ 3 mètres de large sur la Rue du collège à Villepreux entre l'Avenue du Lieutenant Maurice Hervé au Nord et l'Avenue du Général de Gaulle au Sud. L'aménagement se réinsère au Nord sur la piste bidirectionnelle Avenue du Lieutenant Maurice Hervé et au Sud sur la Rue du Général de Gaulle qui est en zone 30.

-La mise en place d'aménagements souple légers et pré figuratifs sur 230 ml entrecoupé d'une piste cyclable de 40 ml d'environ 3 mètres de large Avenue Eugène Delacroix à Trappes entre la Rue Montfort

et le Rond-Point Eric Tabarly. L'aménagement se réinsère au Nord sur les aménagements de la ligne V8 du Réseau Vélo Île-de-France et au sud sur une piste bidirectionnelle avenue Eugène Delacroix.

-le jalonnement de 14 200 ml entre les communes de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Montigny-le-Bretonneux. L'itinéraire jalonné est la ligne 4 du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

De plus, les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une piste cyclable Avenue du Lieutenant Maurice Hervé

Travaux estimés à 488 888€ HT.

Au regard du linéaire de 370 mètres environ, le plafond de 203 500€ est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 101 750€.

Création d'une voie verte Rue du Collège

Travaux estimés à 168 700 € HT.

Au regard du linéaire de 175 mètres environ, le plafond de 96 250 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 48 250 €.

Mise en place d'aménagements souples, légers et pré figuratifs Avenue Eugène Delacroix

Travaux estimés à 6 500€ HT.

Au regard du linéaire de 230 mètres environ, le plafond de 46 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant des dépenses subventionnables, soit 3 250€

Mise en place d'une piste cyclable Avenue Eugène Delacroix

Travaux estimés à 30 450€ HT.

Au regard du linéaire de 50 mètres environ, le plafond de 22 000€ est atteint

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 11 000€.

Mise en place du jalonnement de la Ligne L4 du schéma cyclable de l'agglomération

Travaux estimés à 97 300€ HT

Au regard du linéaire de 14 200 mètres environ, le plafond de 710 000€ n'est pas atteint

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 48 650€

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 212 900€ (101 750 + 48 250 + 3 250 + 11 000 + 48 650).

Localisation géographique :

- CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	790 950,00	100,00%
Total	790 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	212 900,00	26,92%
Subventions attendues partenaire extérieur 1 (CD78)	70 950,00	8,97%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	507 100,00	64,11%
Total	790 950,00	100,00%

DOSSIER N° EX091924 - VELO – PLAN VELO 2025-2028 – ANNEE 1 – PARTIE 1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (95)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	549 616,00 € HT	50,00 %	274 808,00 €
	Montant total de la subvention		274 808,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY-PONTOISE
 Adresse administrative : PARVIS DE LA PREFECTURE 95000 CERGY
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2024, décliné en programme d'action pluriannuel sur la période 2025-2028.

La présente demande de subvention concerne la première tranche de la première année du plan d'action, et porte sur l'aménagement de 3,1 km de voies vertes au sein de la ZAC Chaussée Puiseux à Osny. Cet aménagement d'une voie verte d'environ 3 mètres permettra de desservir le parc d'activité aux communes de Puiseux-Pontoise, Cergy et Osny.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération de Cergy- Pontoise ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une voie verte Voie Verte Chaussée Osny - Puisseux

Travaux estimés à 549 615 € HT.

Au regard du linéaire de 3 100 mètres environ, le plafond de 1 705 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 274 808 €.

Localisation géographique :

- OSNY
- PUISEUX-PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	549 616,00	100,00%
Total	549 616,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	274 808,00	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	137 404,00	25,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	137 404,00	25,00%
Total	549 616,00	100,00%

**DOSSIER N° EX091926 - VELO- GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART - PLAN VELO
ANNEE 7 (91)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	2 084 000,00 € HT	50,00 %	1 042 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 042 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SÉNART
Adresse administrative : 505 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma directeur communal des circulations douces à l'échelle du territoire en 2019. Ce plan a été mis à jour et décliné en un deuxième plan d'action pluriannuel, pour la période 2024-2026, qui a été adopté en assemblée délibérante en mars 2024.

La présente demande de subvention concerne la troisième année du second plan d'action pluriannuel soit la septième année du plan Vélo.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart doit réaliser les aménagements de complétion du maillage cyclable suivants :

- Piste cyclable Corbeil Essonnes - rue Strathkelvin : piste cyclable bidirectionnelle d'environ 650 m et 3 m de large, entre le Centre hospitalier du sud francilien et l'avenue du général de Gaulle permettant de résorber une coupure urbaine, via un franchissement de la Francilienne et d'offrir la liaison Corbeil/ Evry.

-Voie verte Evry-Courcouronnes - Allée de la petite reine : voie verte d'environ 550m de long et 3m de large, entre l'avenue du général de Gaulle et l'avenue du lac. Cet aménagement permettra de résorber

une coupure des aménagements cyclables de la RD446 et RD153

-Voie Verte Lieusaint - Boulevard Delessert : voie verte d'environ 590m et 3m de large pour résorber des interruptions existantes et améliorer les liaisons Lieusaint / gare de Lieusaint-Moissy / Zone d'activités.

- Voie verte Savigny-Le-Temple - Chemin des Grands Champs Courts (Noisement) : voie verte d'environ 1 450m de long et 3m de large permettant de relier le hameau de Noisement Savigny le temple et la gare de Cesson.

- CVCB Réau/ Vert Saint Denis - RD305 : CVCB sur la RD305 sur un linéaire de 3 800 m. Cet aménagement permet de relier Réau à Vert Saint Denis et Voisenon.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

Création d'une piste cyclable rue Strathkelvin - Corbeil Essonnes - rue Strathkelvin

Travaux estimés à 430 000 € HT.

Au regard du linéaire de 650 mètres environ, le plafond de 357 500 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 178 750 €.

Création d'une voie verte, Allée de la petite reine - Evry-Courcouronnes

Travaux estimés à 480 000 € HT.

Au regard du linéaire de 550 mètres environ, le plafond de 302 500 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 151 250 €.

Création d'une voie verte Lieusaint - Boulevard Delessert

Travaux estimés à 214 000 € HT.

Au regard du linéaire de 590 mètres environ, le plafond de 324 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 107 000 €.

Création d'une voie verte, Chemin des Grands Champs Courts - Savigny-Le-Temple

Travaux estimés à 790 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 450 mètres environ, le plafond de 797 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 395 000 €.

Création d'une CVCB Réau/ Vert Saint Denis - RD305

Travaux estimés à 420 000 € HT.

Au regard du linéaire de 3 800 mètres environ, le plafond de 2 090 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 210 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 1 042 000 € (178 750 + 151 250 + 107 000 + 395 000 + 210 000)

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 537 953,00	100,00%
Total	2 537 953,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 042 000,00	41,06%
Subvention Département (sollicitée)	300 388,00	11,84%
Fonds propres	1 195 565,00	47,11%
Total	2 537 953,00	100,00%

DOSSIER N° EX091949 - VELO - PLAN VELO 2025-2027 - CCPM (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 560 000,00 € HT	50,00 %	780 000,00 €
	Montant total de la subvention		780 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CC PAYS DE MONTEREAU

Adresse administrative : 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur JEAN-MARIE ALBOUY GUIDICELLI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté de communes du Pays de Montereau souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2021, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la première année du plan d'action, et porte sur les deux aménagements suivants.

L'aménagement de l'itinéraire Barbusse-Laval long d'environ 1470 m :

- l'aménagement d'une zone de rencontre puis d'une voie verte d'environ 5 m de large depuis la RD403 ;
- l'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles d'environ 1,5 m de large au niveau du collège Paul Eluard ;
- l'aménagement d'une bande cyclable bidirectionnelle d'environ 3 m de large au niveau de l'aire d'arrêt des bus ;
- l'aménagement d'une voie verte d'environ 3 m de large entre le collège et la RD133.

L'aménagement de l'itinéraire Grande Haie long d'environ 1435 m:

- l'aménagement de deux pistes cyclables d'environ 1,5 m de large jusqu'à la rue du Saut du Lièvre.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté de communes du Pays de Montereau ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo. Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT.

Concernant la création d'une piste cyclable Barbusse-Laval :

Travaux estimés à 770 750 € HT.

Au regard du linéaire de 1 470 mètres, le plafond de 808 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 385 375 €.

Concernant la création d'une piste cyclable Grande Haie :

Travaux estimés à 2 376 197 € HT.

Au regard du linéaire de 1 435 mètres, le plafond de 789 250 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 394 625 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève donc à hauteur de 780 000 € (385 375 € + 394 625 €).

Localisation géographique :

- CC PAYS DE MONTEREAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	5 000,00	0,14%
Travaux	3 538 230,00	99,86%
Total	3 543 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	780 000,00	22,01%
Subvention État (sollicitée)	788 214,00	22,25%
Subvention Département (sollicitée)	388 886,00	10,98%
Fonds propres	1 586 130,00	44,77%
Total	3 543 230,00	100,00%

DOSSIER N° EX091955 - VELO - PLAN VELO 2024-2026 - CCPN (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	700 000,00 € HT	50,00 %	350 000,00 €
	Montant total de la subvention		350 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
Adresse administrative : 41 QUAI VICTOR HUGO
77140 NEMOURS
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Madame VALERIE LACROUTE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté de communes du Pays de Nemours souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2021, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la deuxième année du plan d'action, et porte sur les deux aménagements suivants :

L'avenue Carnot :

- aménagement d'une voie verte d'environ 2,20 mètres de large sur un linéaire de 360 m ;
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3 mètres de large sur un linéaire de 400 m.

La rue d'Egreville :

- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3 mètres de large sur la rue d'Egreville, entre l'avenue Etienne Dailly et la rue de la Baraude, sur un linéaire d'environ 900 mètres.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté de communes du Pays de Nemours ayant réalisé un document stratégique cyclable

décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo. Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant la création d'une piste cyclable Avenue Carnot :

Travaux estimés à 1 089 522,5 € HT.

Dépenses subventionnables estimées à 457 845 € HT.

Au regard du linéaire de 760 mètres, le plafond de 418 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 209 000 €.

Concernant la création d'une piste cyclable Rue d'Egreville :

Travaux estimés à 345 171,86 € HT.

Dépenses subventionnables estimées à 282 000 € HT.

Au regard du linéaire de 900 mètres, le plafond de 495 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 141 000 €.

L'ensemble de la subvention régionale s'élève donc à 350 000 € (209 000 + 141 000).

Localisation géographique :

- CC PAYS DE NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 434 694,36	100,00%
Total	1 434 694,36	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	350 000,00	24,40%
Subvention Département (sollicitée)	505 426,86	35,23%
Fonds propres	579 267,50	40,38%
Total	1 434 694,36	100,00%

DOSSIER N° EX092014 - VELO - STATIONNEMENT CYCLABLE 2025 - GPS&O (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	423 200,00 € HT	50,00 %	211 600,00 €
	Montant total de la subvention		211 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SEINE ET OISE

Adresse administrative : RUE DES CHEVRIES
78410 AUBERGENVILLE

Statut Juridique : Communauté Urbaine

Représentant : Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2025, déclinée en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la première tranche de l'année 2025 du plan d'action et porte sur la création de 1 252 places de stationnement cyclables sur 52 communes.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée, et de 2000 € HT / place sécurisée.

Fourniture et installation d'arceaux sur les 52 communes

Dépenses estimées à 423 200 € HT.

Au regard du nombre de 1 252 places créées, le plafond de 1 252 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 211 600 €.

Localisation géographique :

- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	423 200,00	100,00%
Total	423 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	211 600,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	211 600,00	50,00%
Total	423 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX092015 - VELO – PLAN VELO 2023-2025 – ANNEE 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 411 768,00 € HT	49,15 %	693 818,00 €
	Montant total de la subvention		693 818,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE COMMUNE VALLEE OISE
TROIS FORETS
Adresse administrative : 78 AVENUE PIERRE BROSOLETTTE
95590 PRESLES
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur SEBASTIEN PONIATOWSKI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2021, décliné dans un deuxième plan d'action pluriannuel (2023-2025).

La présente demande de subvention concerne la première année du plan d'action, et porte sur l'aménagement des quatre liaisons cyclables inscrites au plan d'action pour l'année 3 :

Liaison 1 sur la commune de l'Isle-Adam

- Marquage ponctuel et signalétiques d'une voie verte sur une portion de voie située entre le pont de la D64 (rue du Conti) et le quai de l'Oise (passerelle comprise). Cette voie verte s'étend sur 170 mètres environ avec une largeur de 3 mètres environ.
- Création d'une vélo rue sur le quai de l'Oise de la portion depuis la passerelle jusqu'à la rue Martel. Cette vélo rue s'étend sur 220 mètres environ.
- Cette vélo rue se connecte sur une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur ce même quai depuis la rue Martel jusqu'à la rue Neckar sur une longueur de 250 mètres environ.
- Sur le même quai, cet aménagement vient se connecter à une voie à sens unique avec un double

sens cyclable et un marquage de zone 30. Ce parti pris d'aménagement s'étend sur une longueur de 460 mètres environ depuis la rue Neckar jusqu'au boulevard de la République.

- Enfin cette liaison se termine grâce à la création d'une voie verte d'une largeur de 3 mètres environ et qui s'étend sur 410 mètres environ sur la portion de l'avenue Jules Dupré depuis le boulevard de la République jusqu'à la rue Saint-Lazare (D67E)

Liaison 3 sur la commune de l'Isle Adam et Parmain

- Travaux d'élargissement d'un trottoir pour la création d'une voie verte d'une largeur de 3 mètres environ sur la rue de la Sablière sur un linéaire de 270 mètres environ.

Liaison 6 sur la commune de Méry-sur-Oise

- Création d'une voie verte d'une largeur de 3 mètres sur le chemin de l'église qui s'étend sur 470 mètres environ depuis la RD 922 jusqu'à la rue de Frépillon.

- Cette liaison se connecte à une Zone 30 avec marquage sur la Rue Pierre Curie sur un linéaire de 730 mètres environ jusqu'à l'Avenue de la Libération.

Liaison 8 sur la commune de Presles

- Création d'une zone 30 sur les rues Danièle Casanova et du Four au Gué sur une longueur de 1 080 mètres environ.

- Création d'une autre zone 30 sur une portion de la rue des Coutumes sur une longueur de 400 mètres environ jusqu'à l'intersection avec la rue Adalbert Baut.

- Création d'un contre-sens cyclable avec le marquage d'une piste d'une largeur de 1m50 environ sur l'autre portion de la rue des Coutumes d'une longueur de 460 mètres environ depuis l'intersection avec la rue Adalbert Baut jusqu'à la route D64E.

Par ailleurs, la présente demande sur la création de 210 stationnements à vélo sur arceaux abrités dont 6 avec bornes électriques. Ces stationnements sont répartis sur les communes de L'Isle Adam, Parmain, Méry-sur-Oise et Presles. Ces stationnements sont équipés de totems de réparation et pompes à vélo.

Détail du calcul de la subvention :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire. De plus, les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Pour la création de la Liaison 1 - L'Isle Adam, comprenant des deux voies vertes, la vélorue, la CVCB, le double sens cyclable évoqués dans le paragraphe précédent.

Travaux estimés à 482 330 € HT.

Au regard du linéaire de 1 510 mètres environ, le plafond de 830 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 241 165 €.

Pour la création de la liaison 3 – Parmain comprenant une voie verte

Travaux estimés à 106 623 € HT.

Au regard du linéaire de 270 mètres environ, le plafond de 148 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 53 312 €.

Pour la création de la liaison 6 - Méry-sur-Oise comprenant une voie verte et la zone 30 permettant une complétion du maillage cyclable.

Travaux estimés à 552 592 € HT.

Au regard du linéaire de 1 200 mètres environ, le plafond de 660 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 276 296 €.

Pour la création Liaison 8 – Presles comprenant la mise en place d'une zone 30 et d'un marquage d'une bande en double-sens-cyclable

Travaux estimés à 60 335 € HT.

Au regard du linéaire de 2 660 mètres environ, le plafond de 1 463 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30 % des dépenses éligibles, soit 18 101 €.

Fourniture et installation d'arceaux abrités

Dépenses estimées à 155 760 € HT.

Au regard du nombre de 210 places créées, le plafond de 210 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 77 880 €.

Travaux et matériels nécessaires à la mise en place de vélostation (mobilier urbain, réparation, recharges, pompes)

Projet estimé à 54 128 € HT.

Le plafond de 80 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 27 064 €.

La subvention régionale totale s'élève donc à 693 818 € (241 165 + 53 312 + 276 296 + 18 101 + 77 880 + 27 064)

Localisation géographique :

- L'ISLE-ADAM
- PARMAIN
- PRESLES
- MERY-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 411 768,00	100,00%
Total	1 411 768,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	693 818,00	49,15%
Subvention Département (sollicitée)	312 042,00	22,10%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	405 908,00	28,75%
Total	1 411 768,00	100,00%

DOSSIER N° EX092016 - VELO - PLAN VELO 2022-2024 ANNEE 3 - PLAINE COMMUNE (93)**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017**Imputation budgétaire** : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	346 067,00 € HT	45,15 %	156 250,00 €
	Montant total de la subvention		156 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE COMMUNE
 Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
 93200 SAINT DENIS
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
 Représentant : Monsieur MATHIEU HANOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2022, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la première tranche de sa troisième année du plan d'action, et porte sur l'aménagement de la rue Jean Durand à Stains, par :

- le traitement de l'intersection entre les rues Jean Durand et d'Amiens et l'avenue Emile Zola pour rétablir les continuités cyclables entre la rue Jean Durand à l'est et l'avenue Emile Zola à l'ouest,
- la création d'une piste cyclable unidirectionnelle en rive nord de la rue Jean Durand entre le carrefour rue Jean Durand/rue d'Amiens/avenue Emile Zola à l'ouest et la rue du Moulin à vent à l'est, sur un linéaire d'environ 310 mètres ; en rive sud, les vélos sont dans la circulation générale ;
- la création d'une vélorue entre les rue George Sand et Victor Hugo, sur un linéaire d'environ 420 mètres. L'ensemble de la rue sera passée en zone 30.

Détail du calcul de la subvention :

L'EPT Plaine Commune ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, est subventionné à 50% des dépenses subventionnables, au titre du traitement de sécurité des

intersections (plafond des dépenses subventionnables fixé à 4 000 000 €) :

- l'aménagement cyclable du carrefour Jean Durand/Amiens/Emile Zola :

Travaux : 83 400 € HT

Le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint. La subvention régionale est donc de 41 700 € (83 400 x 50 %).

Est subventionnée à 50% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 € par mètre linéaire) :

- la création d'une piste cyclable unidirectionnelle sur la rue Jean Durand (tronçon du carrefour Jean Durand/rue d'Amiens/avenue Emile Zola à la rue du Moulin à Vent) :

Travaux : 429 359 € HT

Au regard du linéaire prévu de 310 mètres environ, le plafond des dépenses subventionnables de 165 000 € HT (310x550) est dépassé. La subvention régionale est donc de 85 250 € (165 000 x 50 %).

Est subventionnée à 30% des dépenses subventionnables, au titre de l'apaisement de la circulation (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 € par mètre linéaire) :

- la création d'une vélorue sur la rue Jean Durand (tronçon George Sand - Victor Hugo) :

Travaux : 97 667 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 420 mètres environ, le plafond des dépenses subventionnables de 231 000 € HT (420x550) n'est pas atteint. La subvention régionale est donc de 29 300 € (97 667 x 30 %).

Le montant total de la participation régionale s'élève donc à 156 250 € (41 700 + 85 250 + 29 300).

Localisation géographique :

- STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux carrefour Durand/Amiens/Zola	83 400,00	13,66%
Travaux piste cyclable	429 359,00	70,34%
Travaux vélorue	97 667,00	16,00%
Total	610 426,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	156 250,00	25,60%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	454 176,00	74,40%
Total	610 426,00	100,00%

DOSSIER N° 25000481 - RESEAU VELO ÎLE-DE-FRANCE - V20 - AMENAGEMENT TRANSITOIRE DU CARREFOUR RD40-RD116 A NOISY-LE-SEC - CD93 (93)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	456 000,00 € HT	60,00 %	273 600,00 €
		Montant total de la subvention	273 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : 3 ESP JEAN MOULIN 93000 BOBIGNY
93000 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V20 du réseau vélo Île-de-France (VIF) traverse la Seine-Saint-Denis de Saint-Ouen à l'ouest à Rosny-sous-Bois à l'est.

Les RD40 et RD116 à Noisy-le-Sec ont été validées par le comité de ligne V20 comme supports viaires de la ligne.

La présente subvention porte sur la sécurisation du carrefour RD40-RD116 par îlots et balisettes de l'itinéraire RD40 nord - RD40 sud, la matérialisation de la trajectoire de la RD116, la reprise et l'allongement des sas vélo et l'élargissement des îlots refuge piétons. Cet aménagement se connectera aux pistes cyclables et voies vélo-bus existantes de la RD40.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération CP2022-272 modifiée, la Région apporte son soutien au développement du réseau vélo Île-de-France.

Les aménagements souples, légers et réversibles préfiguratifs sont subventionnés à un taux maximum de 60%. Le plafond de dépense subventionnable pour les traitements de sécurité aux intersections est fixé à 10 000 000 €.

Concernant la sécurisation du carrefour RD40-RD116 à Noisy-le-Sec :

Dépenses estimées à 456 000 € HT.

Le plafond de 10 000 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% des dépenses éligibles, soit 273 600 € (456 000x60%).

Localisation géographique :

- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	456 000,00	100,00%
Total	456 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	273 600,00	60,00%
Subvention Métropole du Grand Paris (sollicitée)	91 200,00	20,00%
Fonds propres	91 200,00	20,00%
Total	456 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000483 - RESEAU VELO ÎLE-FRANCE - V1 & V2 - JALONNEMENT RD24 (V1) & RD932 (V2) - CD93 (93)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	24 000,00 € HT	60,00 %	14 400,00 €
	Montant total de la subvention		14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : 3 ESP JEAN MOULIN 93000 BOBIGNY
93000 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 mars 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le Département doit livrer le jalonnement des deux lignes du VIF avant la fin juin 2025 à la demande de la Région.

Description :

Les axes V1 nord et V2 nord du réseau vélo Île-de-France (VIF) relie Paris à Ecoen pour la V1 Nord et à l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle pour la V2 Nord.

Les RD24 a été validée par le comité de ligne V1 comme support viaire de la ligne V1 Nord. La RD932 a été validée par le comité de ligne V2 comme support viaire de la ligne V2 Nord.

La présente subvention porte sur le jalonnement :

- pour la V1 Nord : de la RD24 du pont de Stains à Aubervilliers à la passerelle du Franc-Moisin à Saint-Denis ;

- pour la V2 Nord : de la RD932 de la porte de La Villette à Aubervilliers à la RD41 au Blanc-Mesnil.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération CP2020-272 modifiée, la Région apporte son soutien au développement du réseau vélo Île-de-France.

Les travaux d'implantation de signalisation verticale et directionnelle sont subventionnés à un taux maximum de 60%. Le plafond de dépense subventionnable est fixé 100 € par mètre linéaire pour la signalisation horizontale et à 50 € par mètre linéaire pour la signalisation verticale.

Concernant le jalonnement de la RD24 sur la V1 Nord :

Dépenses estimées à 6 333 € HT.

Au regard du linéaire de 2 200 mètres, le plafond de 330 000 € (100 x 2200 + 50 x 2200) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% des dépenses, soit 3 800 € (6 333 x 60%).

Concernant le jalonnement de la RD932 sur la V2 Nord :

Dépenses estimées à 17 667 € HT.

Au regard du linéaire de 5 320 mètres, le plafond de 798 000 € (100 x 5 320 + 50 x 5 320) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% des dépenses, soit 10 600 € (17 667 x 60%).

Le montant total de la subvention régionale s'élève donc à 14 400 € (3 800 + 10 600).

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS
- LA COURNEUVE
- SAINT-DENIS
- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux jalonnement RD24	6 333,00	26,39%
Travaux jalonnement RD932	17 667,00	73,61%
Total	24 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	14 400,00	60,00%
Fonds propres	9 600,00	40,00%
Total	24 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000417 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE- VELORUE ET VOIE VERTE QUAI DE SEINE - LA FRETTE (95)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	925 000,00 € HT	60,00 %	555 000,00 €
	Montant total de la subvention		555 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE

Adresse administrative : 55 QUAI DE SEINE
95530 LA FRETTE SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 mai 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé permet une sécurisation des trajets des cycles en créant un aménagement séparatif et en réduisant le trafic de transit sur la voirie.

Description :

L'axe V7 du réseau vélo Île-de-France (VIF) relie Mantes la Jolie à l'ouest à Melun et Saint-Fargeau-Ponthiery.

Les quais de Seine de la commune de la Frette ont été validés par le comité de ligne V7 Ouest comme support viaire de la ligne.

La présente subvention porte sur la création d'une vélorue ainsi que d'une voie verte d'environ 3 mètres de large sur les quais de Seine entre le chemin Côte à Boivin et la Rue Pasteur, et la réalisation de services cyclables attenants. Cette vélorue et cette voie verte se connecteront aux aménagements cyclables des carrefours situés à ses deux extrémités.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du Réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables.

Création d'une voie verte sur les Quais de Seine

Travaux estimés à 399 000€ HT.

Au regard du linéaire de 650 mètres environ, le plafond de 650 000€ de dépenses subventionnables n'est pas atteint

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% du cout des travaux, soit un montant de 239 400 €HT

Création de services à destination des cyclistes

Travaux estimés à 29 000€ HT.

Le plafond de 50 000€ par équipement n'est pas atteint

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% du cout des travaux, soit un montant de 17 400€ HT

Création d'une vélorue sur les Quais de Seine

Travaux estimés à 497 000€ HT.

Au regard du linéaire de 650 mètres environ, le plafond de 650 000€ de dépenses subventionnables n'est pas atteint

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% du cout des travaux, soit un montant de 298 200 €HT

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 555 000 € HT (239 400+17 400+298 200)

Localisation géographique :

- LA FRETTE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	925 000,00	100,00%
Total	925 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	555 000,00	60,00%
Fonds propres	370 000,00	40,00%
Total	925 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000502 - RESEAU VELO ÎLE-FRANCE – V3 SUD - JALONNEMENT RD10 - VIROFLAY (78)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	15 000,00 € HT	60,00 %	9 000,00 €
	Montant total de la subvention		9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIROFLAY
Adresse administrative : 2 PL DU GENERAL DE GAULLE
78220 VIROFLAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier LEBRUN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V3 sud du réseau vélo Île-de-France (VIF) relie Paris à la Verrière. La RD10 a été validée en comité de ligne comme support viaire de la ligne V3 sud.

La présente subvention porte sur le jalonnement de la V3 sud sur la commune de Viroflay.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération CP2020-272 modifiée, la Région apporte son soutien au développement du réseau vélo Île-de-France.

Les travaux d'implantation de signalisation verticale et directionnelle sont subventionnés à un taux maximum de 60%. Le plafond de dépense subventionnable est fixé 100 € par mètre linéaire pour la signalisation horizontale et à 50 € par mètre linéaire pour la signalisation verticale.

Concernant le jalonnement de la RD10 sur la V3 sud :

Dépenses estimées à 15 000 € HT.

Au regard du linéaire de 2 000 mètres, le plafond de 300 000 € (100 x 2000 + 50 x 2000) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% des dépenses, soit 9 000 € (15 000 x 60%).

Localisation géographique :

- VIROFLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	9 000,00	60,00%
Fonds propres	6 000,00	40,00%
Total	15 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 25000551 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V5 EST - ÉTUDES BOULEVARD URBAIN
RD 1004 - PONTAULT-COMBAUT (77)**

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	35 000,00 € HT	60,00 %	21 000,00 €
	Montant total de la subvention		21 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT

Adresse administrative : 107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
77340 PONTAULT COMBAULT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles BORD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne V5 Est du VIF emprunte la RD 1004 sur le territoire de la commune de Pontault-Combault. La Commune, en lien avec le Département de Seine et Marne, assure la maîtrise d'ouvrage des études de transformation de cette départementale en boulevard urbain.

La présente subvention concerne la réalisation de toutes les phases de cette étude en vue notamment de l'inseton du VIF le long de la RD 1004 sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

Détail du calcul de la subvention :

Les études et procédures induites liées à la réalisation d'aménagements cyclables respectant le cahier des charges du VIF sont subventionnables à 60%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1 000 000 € HT.

Etudes de réalisation des études préliminaires relatives au réaménagement de la RD1004 avec insertion du VIF.

Etudes estimées à 35 000 € HT.

Le plafond de 1 000 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% des dépenses éligibles, soit 21 000 €.

Localisation géographique :

- PONTAULT-COMBAULT

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	21 000,00	60,00%
Fonds propres	14 000,00	40,00%
Total	35 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000503 - RESEAU VELO ÎLE-DE-FRANCE - V1 NORD - JALONNEMENT DU CANAL SAINT-DENIS - PLAINE COMMUNE (93)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	10 000,00 € HT	60,00 %	6 000,00 €
	Montant total de la subvention		6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE COMMUNE

Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur MATHIEU HANOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 mars 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le maître d'ouvrage doit livrer le jalonnement en juin 2025 à la demande de la Région.

Description :

La présente subvention s'inscrit dans le cadre de la ligne V1 Nord du réseau Vélo Île-de-France (VIF), reliant Paris à Ecouen, dont le tracé a été entièrement validé en comité de ligne.

Elle vise à financer les travaux de jalonnement de la ligne sous maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune entre Paris et Saint-Denis :

- de Paris au pont de Stains à Aubervilliers ;
- de la passerelle du Franc-Moisin à l'avenue Paul Vaillant-Couturier à Saint-Denis.

Les aménagements projetés respectent le référentiel de jalonnement du VIF.

Détail du calcul de la subvention :

Le jalonnement pour le développement du réseau VIF est subventionné à 60% des dépenses subventionnables. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 50 € par mètre linéaire pour la signalisation verticale et 100 € par mètre linéaire pour la signalisation horizontale.

Ainsi, le jalonnement de la partie de la ligne V1 nord sous maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune est

subventionné comme suit :

Travaux estimés à 10 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 800 mètres environ, le plafond des dépenses subventionnables de 270 000 € HT (1 800x100 + 1 800x50) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 60% des dépenses, soit 6 000 € (10 000 x 60%).

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	6 000,00	60,00%
Fonds propres	4 000,00	40,00%
Total	10 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000478 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V5 - PASSERELLE CYCLABLE ENTRE POISSY ET CARRIERES-SOUS-POISSY - SMSO (78)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041582-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	27 300 000,00 € HT	5,49 %	1 500 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST

Adresse administrative : 2 PL ANDRE MIGNOT
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur DANIEL LEVEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cet ouvrage d'art a fait l'objet de deux premiers financements :

- un premier financement au titre du volet Grands Projets 3 dans le cadre du CPER 2007-2013 (fiche-projet n°13014196)

- un deuxième financement au titre du Plan Vélo Régional (fiche-projet n°EX051983).

Depuis, la Région a décidé de réaliser le réseau Vélo Île de France, dont l'axe V5 Ouest pour relier Paris à Carrières-sous-Poissy via Saint-Germain-en-Laye.

La passerelle Poissy - Carrières-sous-Poissy a été validée comme support viaire de la ligne V5 Ouest du VIF en comité de ligne du 17/03/2025.

Ce financement est un financement complémentaire au titre du VIF.

SMSO est maître d'ouvrage des aménagements de l'itinéraire cyclable reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy.

L'objet de la présente subvention est de réaliser une passerelle cyclable d'environ 425 ml enjambant la Seine. La passerelle sera une voie verte ouverte aux piétons et aux cycles, et fera environ 4,8m de largeur.

Cet ouvrage d'art permettra de relier les futurs aménagements cyclables du pôle gare de Poissy à ceux de la voie verte longeant la Seine à Carrières-sous-Poissy, en connexion avec l'axe V7 du réseau Vélo

Île-de-France.

Le projet est dérogatoire au cahier des charges du VIF car il est en voie verte. Il a fait l'objet d'une consultation du comité d'experts le 13 mars 2025. Le comité d'expert a rendu un avis favorable à cette demande de dérogation.

Détail du calcul de la subvention :

Les ouvrages d'art destinés à résorber les coupures pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 10 000 000 € maximum par ouvrage d'art.

La création de l'ouvrage d'art a déjà fait l'objet de deux subventions de 202 500 € et 2 300 500 € respectivement au titre du volet GP3 du CPER 2007-2013 et au titre du Plan Vélo Régional, pour un total de 2 502 500 € de subventions.

Depuis, le projet a pris une dimension régionale en assurant une connexion indispensable à la réalisation du réseau Vélo Île-de-France.

Il est donc proposé d'apporter un financement complémentaire au projet d'ouvrage d'art.

Création d'un ouvrage d'art :

Travaux et études estimés à 27 300 000 € HT.

Le plafond des dépenses subventionnables de 10 000 000 € est dépassé.

La subvention pourrait s'élever à 60% de la dépense subventionnable, soit un montant de 6 000 000 € (10 000 000 x 60%). S'agissant d'une subvention complémentaire, il convient de prendre en compte les précédentes subventions dont le total s'élève à 2 502 500 €. Le montant plafond de cette subvention complémentaire est donc de 3 497 500 € (6 000 000 - 2 502 500).

Toutefois, le projet bénéficie d'autres financements (fonds propres et autres financeurs), à hauteur de 25 800 000 €. Le reste à financer s'élève à 1 500 000 €. Il est donc proposé que la subvention s'élève à 1 500 000 €.

Localisation géographique :

- CARRIERES-SOUS-POISSY
- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	21 778 000,00	79,77%
Etudes	5 522 000,00	20,23%
Total	27 300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention État (sollicitée)	3 679 890,00	13,48%
Subventions Région (attribuées)	2 502 500,00	9,17%
Subvention Réseau Vélo IDF (sollicitée)	1 500 000,00	5,49%
Subvention Département (sollicitée)	9 115 680,00	33,39%
Subvention Ville de Poissy (sollicitée)	630 000,00	2,31%
Subvention Ville de Carrières-sous-Poissy (sollicitée)	270 000,00	0,99%
Fonds propres	9 601 930,00	35,17%
Total	27 300 000,00	100,00%

Annexe 2 - Avenant à la convention CA Saint-Germain Boucles de Seine

AVENANT N°1

à la convention de financement **24006249** relative à l'opération
« RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V4 - TRAVAUX A CARRIERES-SUR-SEINE ET
HOUILLES - CASGBS (78) »

adoptée par délibération n° **CP2024-223** du 27 septembre 2024

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP2025-122 du 19 juin 2025
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE
dont le statut juridique est : Communauté d'agglomération
dont le siège social est situé au : 66 ROUTE DE SARTROUVILLE, 78230 LE PECQ
ayant pour représentant : Monsieur Pierre FOND, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Par délibération n° CP2024-223 du 27 septembre 2024, la région Île-de-France a décidé de soutenir la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour la réalisation de l'opération suivante : « RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V4 - TRAVAUX A CARRIERES-SUR-SEINE ET HOUILLES - CASGBS (78).

Le descriptif complet du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, sont détaillés dans l'annexe à la convention notifiée au bénéficiaire.

OBJET DE L'AVENANT

Une subvention de 630 000 € a été attribuée à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine par la délibération n° CP2024-223 du 27 septembre 2024 pour la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier les communes de Carrières-sur-Seine et Houilles (fiche projet : 24006249).

Cependant, la concertation continue avec les entreprises riveraines a mené la CA SGBS à revoir le gabarit de la piste cyclable de la rue de la Pâture afin de ne pas entraver la capacité de giration des camions de la zone d'activités. Cette concertation a conduit la CA SGBS à modifier les plans du tronçon à réaliser.

Les aménagements de la rue de la Pâture sont dérogatoires au cahier des charges du réseau Vélo Île-de-France. Ces évolutions ont fait l'objet d'une validation par les services de la Région, compte-tenu de contraintes nouvelles du site qui n'avaient pas pu être prises en compte lors de la phase initiale d'étude.

Ainsi la description du projet est modifiée de la manière suivante :

Les aménagements réalisés sont conformes au cahier des charges du réseau VIF en ce qui concerne la vélorue de la rue Pierre Curie, et dérogatoires en ce qui concerne l'aménagement de la rue de la Pâture :

- une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3m50 de largeur, sur un total d'environ 600 ml, sur la rue de la Pâture,
- une vélorue sur environ 550 ml, sur la rue Pierre Curie.

Le présent avenant remplace l'annexe de la convention n°CP2024-223 délibéré du 27 septembre 2024 par l'annexe 5 « Fiche projet CA Saint-Germain Boucles de Seine » de la délibération n° CP2025-122 approuvé le 19 juin 2025.

Ainsi, le présent avenant modifie l'article 8 « pièces contractuelles » de la convention.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « PIECES CONTRACTUELLES »

L'article 8 de la convention « pièces contractuelles » est remplacé par :

« ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « fiche-projet » n° 24006249 adoptée en annexe 4 de la délibération N° CP2025-122 du 19 juin 2025. »

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 : DISPOSITION DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le Bénéficiaire

Annexe 3 - Fiche projet CA Saint-Germain Boucles de Seine

DOSSIER N° 24006249 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V4 - TRAVAUX A CARRIERES-SUR-SEINE ET HOUILLES - CASGBS (78)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	1 050 000,00 € HT	60,00 %	630 000,00 €
		Montant total de la subvention	630 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Adresse administrative : 66 ROUTE DE SARTROUVILLE
78230 LE PECQ

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette annexe de présentation du projet adoptée par délibération n° CP2024-223 du 27 septembre 2024 est modifiée par délibération n°CP2025-122 du 19 juin 2025, sur les points suivants : en remplaçant « piste cyclable bidirectionnelle d'environ 4m de largeur » par celle de « piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3m50 de largeur » et en remplaçant « conformes au cahier des charges du réseau VIF » par celle de « conformes au cahier des charges du réseau VIF en ce qui concerne la vélorue de la rue Pierre Curie, et dérogatoires en ce qui concerne l'aménagement de la rue de la Pâture ».

Le linéaire rentrant en compte pour le calcul de la subvention restant inchangé (1150m), ces modifications sont sans incidence sur le montant de la subvention accordée.

L'axe V4 du réseau Vélo Île-de-France (VIF) relie Paris à Cergy-Pontoise via la Défense et Sartrouville.

La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) est maître d'ouvrage des aménagements sur la rue de la Pâture à Carrières-sur-Seine et sur la rue Pierre Curie à Houilles. A terme, cet itinéraire représentera environ 1 150 m d'aménagements VIF de la rue de Bezons à Carrières-sur-Seine jusqu'à la D311 à Houilles.

L'objet de la présente subvention est de réaliser environ 1 150m de ces aménagements.

Les aménagements réalisés sont conformes au cahier des charges du réseau VIF en ce qui concerne la

vélorue de la rue Pierre Curie, et dérogatoires en ce qui concerne l'aménagement de la rue de la Pâture :

- une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3m50 de largeur, sur un total d'environ 600 ml, sur la rue de la Pâture,
- une vélorue sur environ 550 ml, sur la rue Pierre Curie.

Les aménagements objets de la présente subvention se connecteront :

- à la passerelle Eole à l'est,
- aux futurs aménagements cyclables réalisés pour le pôle gare de Houilles-Carières, à l'ouest.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Création d'une piste bidirectionnelle et d'un aménagement de type vélorue :

Travaux estimés à 1 050 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 1 150 m, le plafond des dépenses subventionnables de 1 150 000 € n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60% du montant des travaux, soit un montant de 630 000 € (60% * 1 050 000 €).

Localisation géographique :

- CARRIERES-SUR-SEINE
- HOUILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 050 000,00	100,00%
Total	1 050 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	630 000,00	60,00%
Fonds propres	420 000,00	40,00%
Total	1 050 000,00	100,00%

**Annexe 4 - Avenant à la convention CC du Pays Houdanais -
Boucles de Richebourg Bazainville**

AVENANT N°1

à la convention de financement **EX078385** relative à l'opération
« VELO - CC DU PAYS HOUDANAIS - BOUCLE RICHEBOURG BAZAINVILLE (78) »
adoptée par délibération n° **CP2023-392** du 23 juillet 2023

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2025-122 du 19 juin 2025
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CCPH COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS HOUDANAIS
dont le statut juridique est : Communauté de commune
dont le siège social est situé au : 22 porte d'Epernon, 78 550, MAULETTE
ayant pour représentant : Monsieur Jean-Marie TETARD, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Par délibération N° CP 2023-392 du 17 novembre 2023, la région Île-de-France a décidé de soutenir la communauté de commune du Pays Houdanais en lui attribuant une subvention de 271 400 € pour la réalisation de l'opération suivante : VELO - CC DU PAYS HOUDANAIS - BOUCLE RICHEBOURG BAZAINVILLE (78) (référence dossier n° EX078385).

Le descriptif complet du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, sont détaillés dans l'annexe à la convention notifiée au bénéficiaire.

OBJET DE L'AVENANT

Une subvention de 271 400 € a été attribuée à la communauté de commune du Pays Houdanais par la délibération CP2023-392 du 17 novembre 2023 pour la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier les communes de Richebourg, Tacoignières et Bazainville (fiche projet EX078385).

Cependant, la concertation avec la chambre d'agriculture a mené la CCPH à expérimenter avec le CEREMA des aménagements cyclables permettant la cohabitation entre cyclistes et agriculteurs sur chemin agricole. Cette expérimentation a conduit la CCPH à modifier les aménagements initiaux ainsi que les tracés de certains tronçons à réaliser.

Les objectifs généraux et le montant de la subvention restent inchangés.

Ainsi, le présent avenant modifie l'article 1 « objet de la convention » et l'article 8 « pièces contractuelles » de la convention approuvée par la délibération CP2023-392 du 17 novembre 2023

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article 1 de la convention « objet de la convention » est remplacé par :

« ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2023-392 du 17 novembre 2023 modifiée par la délibération N° CP2025-122 du 19 juin 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir CCPH COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : VELO - CC DU PAYS HOUDANAIS - BOUCLE RICHEBOURG BAZAINVILLE (78) (référence dossier n°EX078385).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 18,4 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 472 100,00 €, soit un montant maximum de subvention de 271 400 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « PIECES CONTRACTUELLES »

L'article 8 de la convention « pièces contractuelles » est remplacé par :

« ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « fiche-projet » n° EX078385 adoptée en annexe 5 de la délibération N° CP2025-122 du 19 juin 2025 ».

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le Bénéficiaire

Annexe 5 - Fiche projet CC du Pays-Houdanais

**DOSSIER N° EX078385 - VELO - CC DU PAYS HOUDANAIS - BOUCLE RICHEBOURG BAZAINVILLE
(78)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 472 100,00 € HT	18,4 %	271 400,00 €
	Montant total de la subvention		181 380 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCPH COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS
Adresse administrative : 22 PORTE D EPERNON
78550 MAULETTE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur JEAN-MARIE TETART, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Une subvention de 271 400 € a été attribuée à la communauté de commune du Pays Houdanais par la délibération CP2023-392 du 17 novembre 2023 pour la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier les communes de Richebourg, Tacoignières et Bazainville (fiche projet : EX078385).

Cependant, la concertation avec la chambre d'agriculture a mené la CCPH à expérimenter avec le CEREMA des aménagements cyclables permettant la cohabitation entre cyclistes et agriculteurs sur chemin agricole. Cette expérimentation a conduit la CCPH à modifier les tracés de certains tronçons à réaliser.

Ainsi la description du projet est modifiée par délibération n° CP2025-122 du 19 juin 2025.

La présente demande a pour objectif de réaliser un itinéraire cyclable d'envergure, de près de 12 kilomètres, afin de relier les communes de Richebourg, Tacoignières et Bazainville. Cette liaison cyclable majeure est identifiée comme un itinéraire stratégique intercommunal depuis 2010.

Le tracé compte deux sections de chaussée centrale à voie banalisée de 5 mètres de large minimum avec des rives d'environ 1,5 mètres de large chacune. Un arrêté interdisant le stationnement sur les rives sera

pris.

- Section 6 : De la rue de la gare, en limite d'agglomération de Tacoignières, jusqu'à l'entrée de la voie verte route de Tacoignières (650m environ).

- Section 10 : De la RD112 au niveau de la Ferme du Loup Ravissant jusqu'à la route de Tacoignières à Bazainville (100m environ).

Au total, les CVCB concernent un linéaire de 750 mètres environ.

Le tracé compte 5 sections de voies vertes.

2 des 5 sections sont composées de 2 bandes en sable stabilisé de 1 m de largeur entrecoupées d'une bande enherbée de 1 m de largeur :

- Section 7 : De la route de Tacoignières jusqu'à l'allée Gasse à Guignonville (1300m environ).

- Section 9 : Du chemin de la coulisse à Guignonville jusqu'à la RD112 (route de Richebourg) à proximité immédiate du cimetière de Bazainville et de la ferme du Loup Ravissant (850m environ).

Les trois autres sections de voie verte mesurent environ 3 mètres de large :

- Section 2 : Entre la rue des Gascoins et le chemin de la butte rouge sur l'aqueduc de l'Avre (500m environ).

- Section 3 : l'aqueduc de l'Avre (400m environ).

- Section 4 : De l'Aqueduc de l'Avre jusqu'à la D45 à Tacoignières (1000m environ).

Détail du calcul de la subvention :

La communauté de communes du Pays Houdanais n'ayant pas adopté de document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 25% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant la création d'une voie verte et d'une chaussée à voie centrale banalisée allant de Richebourg, en passant par Tacoignières et Guignonville, à Bazainville.

Travaux estimés à 1 472 100 € HT.

Au regard du linéaire de 4 800 mètres environ, le plafond de 2 640 000 € n'est pas atteint.

Le projet est cofinancé à hauteur de 46%. Afin de respecter une participation minimale légale de 20% de la part du maître d'ouvrage, la subvention régionale est limitée à hauteur de 18,4% des dépenses éligibles, soit 271 400 €.

Localisation géographique :

- CC PAYS HOUDANAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	56 200,00	4%
Etudes	11 900,00	0,8%
Travaux	1 403 910,00	95,2%
Total	1 472 100	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	271 400,00	18,4 %
Subvention État (attribuée)	677 084,00	46 %
Fonds propres	523 616,00	35,6 %
Total	1 472 100,00	100,00 %